



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 23 Juin 2005

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BOURNY

Membres présents : M. ALLAERT - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT - Mme BESSIS - Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - Mme COLOMBET - M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ETIEVANT - M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GILLOT J.P. - M. GONDELLIER - M. HESSE - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU - M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PERRIN - M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents : M. AUDARD - M. BEKHTAOUI - M. BRENOT (pouvoir à M. PERRIN) - M. BRIOT - M. BRUYERE (pouvoir à M. CARBONNEL) - M. CHEVIGNY (pouvoir à M. BELLEVILLE) - Mme DELEBARRE (pouvoir à M. MASSON) - M. DUBOIS (pouvoir à M. MOREAU) - M. ESMONIN (pouvoir à M. BACHELARD) - Mme FLAMENT (pouvoir à M. JULIEN) - M. FOUCHERES (pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme HERVIEU - M. LAURENT (pouvoir à M. PINON) - M. NUDANT - M. PETITJEAN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY).

OBJET : TRANSPORTS - Conventions de financement Communauté de l'agglomération dijonnaise - Conseil général de la Côte d'Or - Avenant n° 1.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise et le Conseil Général de la Côte d'Or ont passé une convention cadre en date du 27 novembre 2003 et des annexes pour chaque commune concernée du 30 décembre 2003, permettant la desserte des communes de Bressey-sur-Tille, Crimolois, Bretenières, Hauteville-les-Dijon, Magny-sur-Tille et Ouges par les lignes TRANSCO, en utilisant la tarification en vigueur sur le réseau urbain.

Les modalités financières de la participation de la Communauté font l'objet d'une actualisation annuelle, qui est calculée par application d'une formule contenue dans l'article 7 du cahier des charges de 2003 des délégations de service public de transport des lignes régulières TRANSCO. Cette formule contient un indice PSD qui a été supprimé en juin 2004.

Le Conseil Général de la Côte d'Or a donc modifié la formule d'actualisation afin de tenir compte de cette suppression.

Un avenant doit être passé pour chaque annexe à la convention cadre.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'annexe 1 de la convention cadre, relatif à la modification de la formule d'actualisation ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'annexe 2 de la convention cadre, relatif à la modification de la formule d'actualisation ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'annexe 3 de la convention cadre, relatif à la modification de la formule d'actualisation ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'annexe 4 de la convention cadre, relatif à la modification de la formule d'actualisation ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'annexe 5 de la convention cadre, relatif à la modification de la formule d'actualisation ;
- **d'approuver** l'avenant n°1 à l'annexe 6 de la convention cadre, relatif à la modification de la formule d'actualisation ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous documents utiles à cette affaire.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 JUIL. 2005

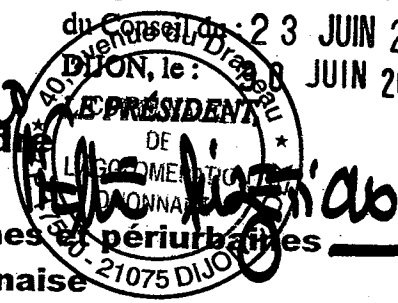


Publié le **30 JUIN 2005**
Déposé en Préfecture le

AVENANT N°1 à
L' ANNEXE 1
à la convention cadre

de coordination des dessertes urbaines et périurbaines
de l'agglomération dijonnaise

VU pour être annexé à délibération
 du Conseil de la Côte-d'Or le 23 JUIL 2005
 DIJON, le 28 JUIL 2005



LIGNES TRANSCO N°41 DIJON / AUXONNE
et N°42 SAINT-JEAN-DE-LOSNE / DIJON
DESSERTE DE OUGES

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
 Déposé le :

- 1 JUIL. 2005



ENTRE le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci après dénommé le Département, représenté par son Président, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 9 mai 2005.

ET la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci après dénommée la Communauté, représentée par son Président.

Article 1 :

L'article 7 intitulé « Formule d'actualisation » de l'annexe n°7 à la convention cadre est modifiée comme suit :

Le montant de la participation financière versée par la Communauté au Département fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Elle est calculée par application de la formule mentionnée ci-dessous :

$$F = F_{n-1} \left(0,125 + 0,125 \frac{G}{G_{n-1}} + 0,50 \frac{S}{S_{n-1}} + 0,20 \frac{M}{M_{n-1}} + 0,05 \frac{D}{D_{n-1}} \right)$$

dans laquelle :

- F représente la contribution forfaitaire révisée H.T.,
- G représente la valeur moyenne sur la période de juillet n-1 à juin n de l'indice "Gazole y compris TIPP", publié par l'INSEE sur son site Internet,

- **S** représente la valeur de l'indice "Taux de salaire horaire ouvrier du transport", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **M** représente la valeur de l'indice "autobus, autocars", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **D** représente la valeur de l'indice prix à la consommation, intitulé "Services", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **F_{n-1}**, **S_{n-1}**, **M_{n-1}** et **D_{n-1}** représentent les valeurs correspondantes connues à la révision précédente, soit le 1^{er} septembre de l'année n-1. Pour **G_{n-1}**, il s'agit de la période juillet_{n-2} à juin_{n-1}.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le Présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

A

Le

Signature

(« Lu et approuvé »)

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

A

Le

Signature

AVENANT N°1 à
L'ANNEXE 2
à la convention cadre

**de coordination des dessertes périurbaines
de l'agglomération dijonnaise**

**LIGNES TRANSCO N° 41 AUXONNE / DIJON
et N°42 SAINT-JEAN-DE-LOSNE / DIJON**

DESSERTE DE BRETENIERES

ENTRE le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci après dénommé le Département, représenté par son Président,

ET la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci après dénommée la Communauté, représentée par son Président.

Article 1 :

L'article 7 intitulé « Formule d'actualisation » de l'annexe n°7 à la convention cadre est modificative est modifiée comme suit :

Le montant de la participation financière versée par la Communauté au Département fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Elle est calculée par application de la formule mentionnée ci-dessous :

$$F = F_{n-1} \left(0,125 + 0,125 \frac{G}{G_{n-1}} + 0,50 \frac{S}{S_{n-1}} + 0,20 \frac{M}{M_{n-1}} + 0,05 \frac{D}{D_{n-1}} \right)$$

dans laquelle :

- F représente la contribution forfaitaire révisée H.T.,
- G représente la valeur moyenne sur la période de juillet n-1 à juin n de l'indice "Gazole y compris TIPP", publié par l'INSEE sur son site Internet,
- S représente la valeur de l'indice "Taux de salaire horaire ouvrier du transport", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,

- **M** représente la valeur de l'indice "autobus, autocars", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **D** représente la valeur de l'indice prix à la consommation, intitulé "Services", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **F_{n-1}**, **S_{n-1}**, **M_{n-1}** et **D_{n-1}** représentent les valeurs correspondantes connues à la révision précédente, soit le 1^{er} septembre de l'année n-1. Pour **G_{n-1}**, il s'agit de la période juillet_{n-2} à juin_{n-1}.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le Présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

A

Le

Signature

(« Lu et approuvé »)

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

A

Le

Signature

AVENANT N°1 à
L' ANNEXE 3
à la convention cadre

**de coordination des dessertes périurbaines
de l'agglomération dijonnaise**

LIGNES TRANSCO N° 41 AUXONNE / DIJON
et N° 40 TALMAY / DIJON
DESSERTE DE CRIMOLOIS

ENTRE le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci après dénommé le Département, représenté par son Président,

ET la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci après dénommée la Communauté, représentée par son Président.

Article 1 :

L'article 7 intitulé « Formule d'actualisation » de l'annexe n°7 à la convention cadre est modificative est modifiée comme suit :

Le montant de la participation financière versée par la Communauté au Département fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Elle est calculée par application de la formule mentionnée ci-dessous :

$$F = F_{n-1} \left(0,125 + 0,125 \frac{G}{G_{n-1}} + 0,50 \frac{S}{S_{n-1}} + 0,20 \frac{M}{M_{n-1}} + 0,05 \frac{D}{D_{n-1}} \right)$$

dans laquelle :

- F représente la contribution forfaitaire révisée H.T.,
- G représente la valeur moyenne sur la période de juillet n-1 à juin n de l'indice "Gazole y compris TIPP", publié par l'INSEE sur son site Internet,

- **M** représente la valeur de l'indice "autobus, autocars", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **D** représente la valeur de l'indice prix à la consommation, intitulé "Services", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **F_{n-1}**, **S_{n-1}**, **M_{n-1}** et **D_{n-1}** représentent les valeurs correspondantes connues à la révision précédente, soit le 1^{er} septembre de l'année n-1. Pour **G_{n-1}**, il s'agit de la période juillet_{n-2} à juin_{n-1}.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le Présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or

A

Le

Signature

(« Lu et approuvé »)

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

A

Le

Signature

AVENANT N°1 à
L'ANNEXE 4
à la convention cadre

**de coordination des dessertes périurbaines
de l'agglomération dijonnaise**

LIGNE TRANSCO N° 40
TALMAY / PONTAILLER SUR SAONE / DIJON
DESSERTE DE MAGNY-SUR-TILLE

ENTRE le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci après dénommé le Département, représenté par son Président,

ET la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci après dénommée la Communauté, représentée par son Président.

Article 1 :

L'article 7 intitulé « Formule d'actualisation » de l'annexe n°7 à la convention cadre est modificative est modifiée comme suit :

Le montant de la participation financière versée par la Communauté au Département fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Elle est calculée par application de la formule mentionnée ci-dessous :

$$F = F_{n-1} \left(0,125 + 0,125 \frac{G}{G_{n-1}} + 0,50 \frac{S}{S_{n-1}} + 0,20 \frac{M}{M_{n-1}} + 0,05 \frac{D}{D_{n-1}} \right)$$

dans laquelle :

- F représente la contribution forfaitaire révisée H.T.,
- G représente la valeur moyenne sur la période de juillet n-1 à juin n de l'indice "Gazole y compris TIPP", publié par l'INSEE sur son site Internet,
- S représente la valeur de l'indice "Taux de salaire horaire ouvrier du transport", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,

- **M** représente la valeur de l'indice "autobus, autocars", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **D** représente la valeur de l'indice prix à la consommation, intitulé "Services", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **F_{n-1}**, **S_{n-1}**, **M_{n-1}** et **D_{n-1}** représentent les valeurs correspondantes connues à la révision précédente, soit le 1^{er} septembre de l'année n-1. Pour **G_{n-1}**, il s'agit de la période juillet_{n-2} à juin_{n-1}.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le Présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte-d'Or

A

Le

Signature

(« Lu et approuvé »)

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

A

Le

Signature

AVENANT N°1 à
L'ANNEXE 5
à la convention cadre

**de coordination des dessertes périurbaines
de l'agglomération dijonnaise**

LIGNE TRANSCO N° 39 REMILLY-SUR-TILLE / QUETIGNY
DESSERTE DE BRESSEY-SUR-TILLE

ENTRE le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci après dénommé le Département, représenté par son Président,

ET la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci après dénommée la Communauté, représentée par son Président.

Article 1 :

L'article 7 intitulé « Formule d'actualisation » de l'annexe n°7 à la convention cadre est modificative est modifiée comme suit :

Le montant de la participation financière versée par la Communauté au Département fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Elle est calculée par application de la formule mentionnée ci-dessous :

$$F = F_{n-1} \left(0,125 + 0,125 \frac{G}{G_{n-1}} + 0,50 \frac{S}{S_{n-1}} + 0,20 \frac{M}{M_{n-1}} + 0,05 \frac{D}{D_{n-1}} \right)$$

dans laquelle :

- F représente la contribution forfaitaire révisée H.T.,
- G représente la valeur moyenne sur la période de juillet n-1 à juin n de l'indice "Gazole y compris TIPP", publié par l'INSEE sur son site Internet,

- **S** représente la valeur de l'indice "Taux de salaire horaire ouvrier du transport", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **M** représente la valeur de l'indice "autobus, autocars", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **D** représente la valeur de l'indice prix à la consommation, intitulé "Services", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **F_{n-1}**, **S_{n-1}**, **M_{n-1}** et **D_{n-1}** représentent les valeurs correspondantes connues à la révision précédente, soit le 1^{er} septembre de l'année n-1. Pour **G_{n-1}**, il s'agit de la période juillet_{n-2} à juin_{n-1}.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le Présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

A

Le

Signature

(« Lu et approuvé »)

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

A

Le

Signature

AVENANT N°1 à
L'ANNEXE 6
à la convention cadre

**de coordination des dessertes périurbaines
de l'agglomération dijonnaise**

LIGNE TRANSCO N° 51 SAINT-SEINE-L'ABBAYE / DIJON
DESSERTE DE HAUTEVILLE-LES-DIJON

ENTRE le Conseil Général de la Côte-d'Or, ci après dénommé le Département, représenté par son Président,

ET la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, ci après dénommée la Communauté, représentée par son Président.

Article 1 :

L'article 7 intitulé « Formule d'actualisation » de l'annexe n°7 à la convention cadre est modificative est modifiée comme suit :

Le montant de la participation financière versée par la Communauté au Département fera l'objet d'une actualisation annuelle.

Elle est calculée par application de la formule mentionnée ci-dessous :

$$F = F_{n-1} \left(0,125 + 0,125 \frac{G}{G_{n-1}} + 0,50 \frac{S}{S_{n-1}} + 0,20 \frac{M}{M_{n-1}} + 0,05 \frac{D}{D_{n-1}} \right)$$

dans laquelle :

- F représente la contribution forfaitaire révisée H.T.,
- G représente la valeur moyenne sur la période de juillet n-1 à juin n de l'indice "Gazole y compris TIPP", publié par l'INSEE sur son site Internet,

- **S** représente la valeur de l'indice "Taux de salaire horaire ouvrier du transport", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **M** représente la valeur de l'indice "autobus, autocars", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **D** représente la valeur de l'indice prix à la consommation, intitulé "Services", connu à la date de révision et publié par l'INSEE sur son site Internet,
- **F_{n-1}**, **S_{n-1}**, **M_{n-1}** et **D_{n-1}** représentent les valeurs correspondantes connues à la révision précédente, soit le 1^{er} septembre de l'année n-1. Pour **G_{n-1}**, il s'agit de la période juillet_{n-2} à juin_{n-1}.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 :

Le Présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2005.

Fait à DIJON, le

Le Président du Conseil Général
de la Côte d'Or

A

Le

Signature

(« Lu et approuvé »)

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

A

Le

Signature